

26 B 2053

13 FEV. 2001



[Handwritten signature]

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
GENERALE
ORDINAIRE**

S.A CAMBON LA PELOUSE
S.A au capital de 10 000 000 francs
33 MACAU

Assemblée Générale Ordinaire du 23/12/2000

L'an 2000 et le 23 décembre, les associés se sont réunis sur convocation faite par le président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence signée en entrant en séance permet de constater que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué assiste à la réunion.

Sont présents :

M JP MARIE désigné en qualité de Président
MME A MARIE désignée comme secrétaire
M JEAN MANUEL ET NICOLAS MARIE sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, la copie des convocations, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les résolutions à l'ordre du jour sont déposées sur le bureau.

L'assemblée lui donne acte que les formalités prévues par la loi ont bien été respectées.

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

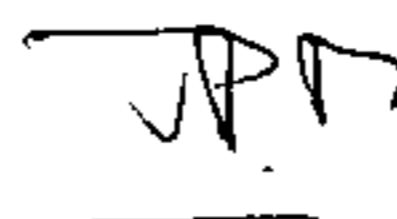
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle lui est présentée par le conseil d'administration. Les résultats seront affectés

au compte report à nouveau pour 82 621 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende net de 8 francs par actions soit 800 000 francs. Cette somme sera prélevée sur les réserves constituées en 1998.
Le Président rappelle qu'il n'a pas été procédé à des distributions au cours des 3 derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de :

- J PIERRE MARIE
- ANNICK MARIE
- JEAN PIERRE MIO

Sont venus à échéance et sur proposition du conseil d'administration, ces mandats sont renouvelés pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs renouvelés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les conventions contenues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

